



## Maladie licenciement à l'amiable

Par **séb**, le **27/04/2009** à **13:26**

Bonjour, je me tourne vers vous car je n'ai que des contradictions.

voilà je suis en maladie depuis le 27/11/08, je me suis fait opérer le 19/03/09 et j'ai un arrêt de travail jusqu'au 31 mai, qui risque de se prolonger jusqu'au 1 juillet date de prise en effet de mon prochain travail.

je travaille à la poste (subrogation entre la poste et la sécu), il me propose un licenciement à l'amiable avec indemnités si je démissionne tout de suite ou presque. ils me demandent de ne pas leur envoyer l'arrêt maladie du mois de mai et ils commenceraient la procédure: 1ère lettre 2nd lettre...

ma question est la suivante est-ce que je dois continuer à envoyer mes arrêts maladie à la sécu pour qu'ils continuent à payer ou est-ce que je risque des ennuis par la poste dû au motif de licenciement, subrogation....

Par **Visiteur**, le **27/04/2009** à **15:28**

bonjour,

permettez que j'utilise votre post pour pousser "mon coup de gueule" du lundi....

vous êtes le 2ème à venir sur le forum en indiquant que votre patron vous propose un abandon de poste....

je ne sais pas ce qu'en pense mes collègues, mais je ne comprends plus rien au système français !!!

que des patrons (entre autre carrefour et la poste) essayent de frauder ... je n'en reviens

pas....

pour vous seb... je ne vois pas pourquoi vous feriez un abandon de poste.. (à moins que vous vouliez partir, mais c'est un autre débat)....

il faut savoir que rien n'oblige votre employeur à vous licencier pour un abandon de poste (même si il vous l'a proposé oralement, car rien ne sera écrit).

pendant combien de temps l'employeur va vous compléter vos indemnités ?

Par **séb**, le **27/04/2009** à **15:38**

il est bien sur dans mon désir de quitter la poste, elle ne s'amusera pas à ne pas respecter ses engagements par orale car les syndicats ce feront un plaisir de le communiquer partout en france.tout en sachant que la poste cherche à licencier un max.ils auraient plus à perdre! merci de répondre à ma question concernant mon arret de travail.

Par **séb**, le **27/04/2009** à **20:52**

RAPEL JE NE CONTESTE PAS MON LICENCIEMENT

Par **Visiteur**, le **27/04/2009** à **21:02**

[citation]ma question est la suivante est ce que je dois continuer à envoyer mes arrêts maladie à la sécu pour qu'ils continuent à payer ou est ce que je risque des ennuis par la poste dû au motif de licenciement,subrogation....[/citation]

vous ne pouvez pas faire un abandon de poste en maladie....  
vous ne prolongez pas votre maladie, et vous ne reprenez pas le travail...

Par **séb**, le **28/04/2009** à **09:46**

mais si je n'envoi pas mon arret à la poste il ne save pas ou je suis?